

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2024 A 20 HEURES 30**



Délibération n° 2024 03 18-19 ASSOCIATION - Subvention saison 2023-2024 relative au fonctionnement du théâtre « Le Griffon » - versement du solde

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/03/2024
En exercice : 33	
Présents : 26	Affichage de la convocation : 13/03/2024
Pouvoirs : 6	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 19/03/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Rémi GILLET Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Christian NEUVILLE Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération du 20 septembre 2021, le conseil municipal a renouvelé pour la période 2021-2024 la mise à disposition du Théâtre Griffon à la MJC et définit les objectifs et moyens mis en œuvre pour l'organisation d'une saison culturelle.

Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour la saison 2023-2024, le nombre de spectacles sera de 11.

La participation demandée est de : 43 605,00€

Cette subvention a fait l'objet d'un premier versement d'un montant de 17 402,00 €

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	1 990 €
40 % des autres charges, soit [(43 605 € - 1 990 € = 41 615 € x 0,40)]	16 646 €
Solde de la subvention 2023-2024 soit (41 615 € x 0,60)	26 203 €
Excédent résultat saison 2022-2023	- 1 234 €

Il est proposé au conseil d'autoriser le versement du solde de la subvention pour un montant de **24 969,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés : 32 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE du versement du solde de la subvention pour la saison 2023-2024 pour un montant de 24 969,00€

DIT QUE cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2024, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

22.03.24

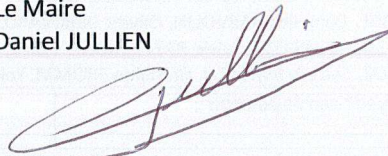
et de la publication en mairie le

22.03.24

La secrétaire
Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2024 03 18-19 ASSOCIATION- Subvention saison 2023-

Objet de l'acte : 2024 relative au fonctionnement du théâtre "Le Griffon" versement du solde

.....
Date de décision: 18/03/2024

Date de réception de l'accusé 22/03/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024031819_19

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20240318-2024031819_19-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : delib 19.pdf (99_DE-069-200047785-20240318-2024031819_19-DE-1-1_1.pdf)